

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 76424

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant désignation des membres du Comité Social Territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° E 09 du 20 mai 2022 fixant le nombre des représentants du personnel et le nombre des représentants du collège employeur comme suit, après consultation des organisations syndicales représentées en Comité technique du 31 mars 2022 et en fonction des effectifs relevant du Comité Social Territorial :

- Collège des représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,
- Collège des représentants des collectivités : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges au Comité Social Territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2024 portant désignation des membres du Comité Social Territorial,

Considérant la démission en date du 29 octobre 2024 de Madame Pauline MARTIN, conseillère départementale, de son mandat de membre titulaire, représentante de l'Administration,

Considérant les désignations faites par Monsieur le Président du Conseil départemental en termes de représentants de l'Administration, membres titulaires et suppléants siégeant au sein du Comité Social Territorial,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 octobre 2024 portant désignation des membres du Comité Social Territorial est abrogé.

Article 2 : La nouvelle composition des membres du Comité Social Territorial s'établit comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Thierry BRACQUEMOND Conseiller départemental
Anne GABORIT 5 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental	Frédéric NERAUD Conseiller départemental
Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental	Gérard MALBO Conseiller départemental
Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale	Sophie PELHATE Conseillère départementale
Yohan JOBET Conseiller départemental	Jacques MESAS 12 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Corinne MELZASSARD 11 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental	Vanessa SLIMANI Conseillère départementale
Farah LOISEAU Conseillère départementale	Ludivine RAVELEAU Conseillère départementale
Nelly DURY Conseillère départementale	Pascal LENOIR Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Line FLEURY 7 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental	Jacky GUERINEAU Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Guillaume DUMAY Directeur Général des Services départementaux	Caroline BAILLE-BARRELLE Directrice des Relations Humaines

Représentants du personnel

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	4	Florence RICHARD Etiennette SYMESAK Sylvie LEGRAND Clarisse HUE	Maxence LABARRE Flora PAOLI Vanessa PASQUET Juliette JUVIGNY
CGT	4	Nicolas HUBARD Laure DENAT Elsa DELAFOY-MARCHAL Vanessa COUSIN	Jean-Marin CHABON Sophia BONGUI Nicolas NEVEU Benoit SOHET
SNT CFE-CGC	2	Sophie LE BRUN Marc VASSAL	Marion NEYRET Corine PARAYRE

Article 3 : La présidence du Comité Social Territorial est assurée par **Madame Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental**. Cette dernière pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GABORIT, Présidente du Comité Social Territorial, **Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller départemental**, exercera sa suppléance et pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE

- 6 DEC. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies